



Travailler en Finlande?

Informations pour les
immigrants en Finlande

Informations sur la vie
et le travail en Finlande

Informations sur les
bonnes sources d'information





→ Table des matières

Bienvenue en Finlande 4

Bonjour, la Finlande !

La Finlande, les Finlandais et le mode de vie finlandais	7
Vers un nouveau millénaire	7
Un vaste pays et quatre saisons	7
Le finnois est facile à prononcer	8
Parité et égalité	8
Religion et défense nationale	9
Travail et bien-être	10
L'ère de la société de l'information ..	10
Comment se loge-t-on en Finlande ?	11
La Finlande en 2005	11

Travailler en Finlande

Quel genre de travail ?	13
Comment chercher un emploi ?	13
Informations sur les emplois vacants	14
Services de l'agence pour l'emploi à l'usage des immigrés en Finlande	14
Les immigrés en Finlande sont incités à s'intégrer	14
Formation de la main-d'œuvre	16
Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger	16
Lois destinées à la protection du travail et conventions collectives	17
Temps de travail, congés et salaires	18
Entrepreneur en Finlande	18
Les services communs sont financés par les impôts	19
Services d'interprétariat	20

De quels permis a besoin un immigrant en Finlande ?

Travail des immigrés en Finlande	21
Travail des ressortissants de l'Union européenne	21
Validité du permis de séjour et types de permis	21
Les Nordiques	22
Ressortissants des nouveaux états membres de l'UE	22

Travail des non-ressortissants de l'UE	22
Droit au travail dans des cas particuliers	23
Travail sans permis de séjour	23
Permis de séjour pour un entrepreneur ou pour un travailleur indépendant	24
Permis de séjour pour un immigré d'origine finlandaise	24
Enregistrement dans le registre informatisé de la population	25
Demande de naturalisation et double nationalité	26
Reconnaissance de la double nationalité	27
Biens apportés lors du déménagement	27

Nouvelles voies du savoir

Possibilités d'études	29
Système de formation finlandais	29
Les différentes manières d'apprendre la langue finnoise	30
Allocation pour études	30
Stages internationaux	30

Vie en Finlande : conseils pratiques

La sécurité sociale finlandaise	33
Prestations de sécurité sociale prises en charge par Kela	33
La sécurité sociale pour les ressortissants des États membres de l'UE/EEE	33
Législation sur la sécurité sociale liée à la résidence	33
Protection durant le chômage en Finlande	34
Protection durant le chômage des personnes originaires des pays nordiques et des autres États membres de l'UE/EEE quand elles s'installent en Finlande	34
Aide à l'emploi sous forme d'aide à l'intégration	35
Services de santé	35
Services pour les personnes âgées et les handicapés	36
Prestations familiales	36
La Finlande dispose de deux régimes de retraite	37
Revenu minimum d'insertion	37

Joies de la découverte !

Adresses importantes	39
Adresses Internet utiles	41
A ne pas oublier	43

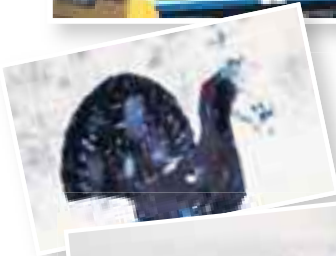
Bienvenue en Finlande !

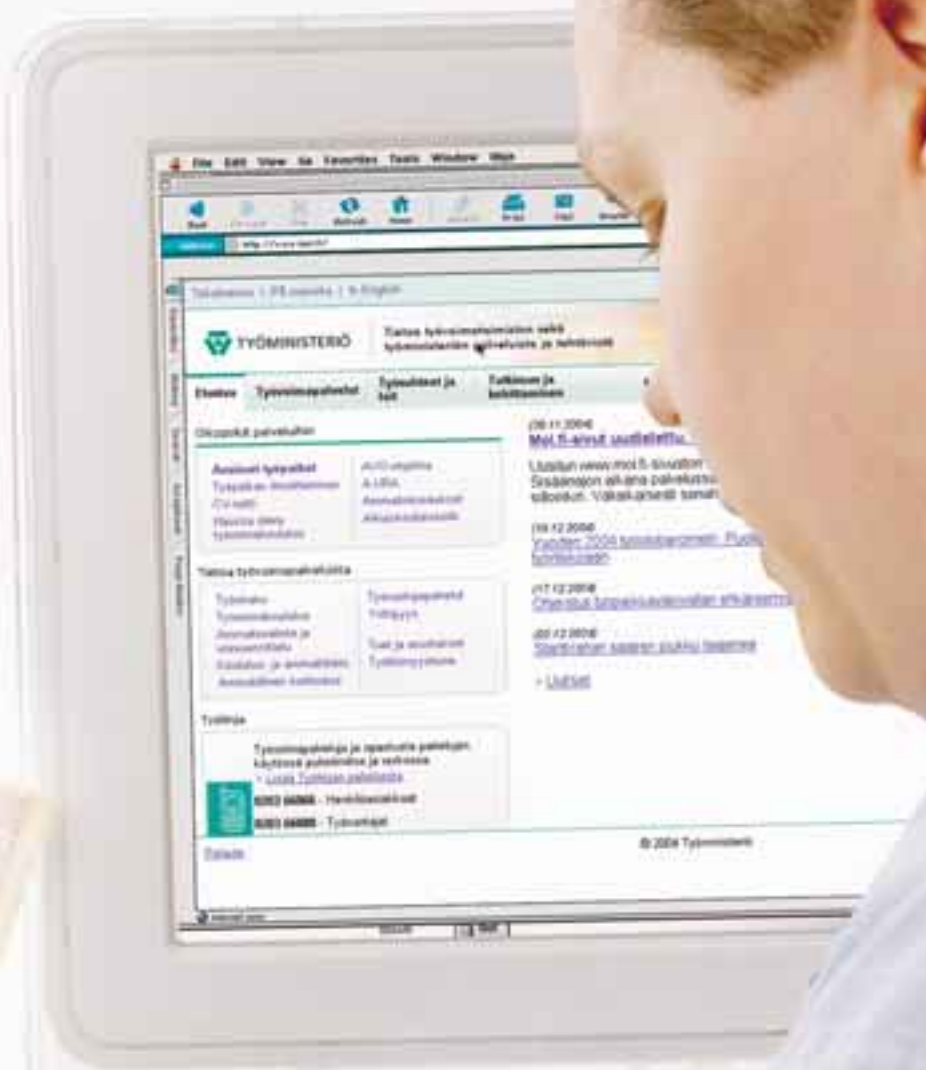
L'installation dans un nouveau pays réserve toujours des surprises. Le meilleur moyen de la réussir est d'abord d'être bien informé. Quel genre de pays, quels gens ? Travail et loisirs, paysages et climat, histoire et coutumes. Comment sont organisées la vie commune, les études et la sécurité sociale ?

Ce guide répond aux questions les plus usuelles de l'immigrant en Finlande. Il met l'accent sur le travail et la vie active. Il a pour objet d'en décrire les aspects essentiels et d'aider à trouver des informations détaillées.

Ce guide est également destiné à ceux qui retournent en Finlande. Leur installation se passe un peu différemment de celle des autres.

Il a été rédigé en coopération avec les autres pouvoirs publics et les organisations. Certaines dispositions de la loi peuvent avoir été modifiées après la parution de ce guide. C'est pourquoi il est bon de procéder à des vérifications, par exemple sur un site Internet. Il est recommandé de rassembler des connaissances sur la Finlande avant de s'y installer pour que tout se passe bien en pratique. Après s'être initié au pays, avoir rassemblé des informations de base, réglé les détails pratiques et s'être installé, il sera temps d'entrer dans la vie finlandaise.





File Edit View Go Favorites Tools Window Help

www.tyvo.fi

Taloustietoa 1.28.2008 | fi-English

TYÖMINISTERIO Tässä työministeriön sekä työsuojelun palvelut ja palvelut

Etusivu Työministeriö Työsuojelu ja -laki Työsuojelu ja -koulutus

Uusimmat palvelut

Asiantuntijapalvelut

Työsuojelu- ja -koulutus	Asiantuntijapalvelut
Asiantuntijapalvelut	Asiantuntijapalvelut
Asiantuntijapalvelut	Asiantuntijapalvelut

Tuoreita työturvallisuustietoja

Työsuojelu- ja -koulutus	Työsuojelu- ja -koulutus
Työsuojelu- ja -koulutus	Työsuojelu- ja -koulutus
Työsuojelu- ja -koulutus	Työsuojelu- ja -koulutus

Työturvallisuus

Työturvallisuus ja -koulutus palvelut
 Koulutus, tutkimus ja tutkimus
 * Lataa työturvallisuus

020 340000 - Henkilökunta
020 340000 - Työntekijät

Etusivu

© 2008 Työministerio



**Bonjour,
la Finlande !**





La Finlande, les Finlandais et le mode de vie finlandais

La Finlande est un pays occidental marqué par sa situation aux confins de l'Ouest et de l'Est. Les riches traditions des deux cultures et les conditions nordiques dynamisent la vie et le travail en Finlande. Les Finlandais apprécient l'individualité et leur propre culture.

Vers un nouveau millénaire

La Finlande est un pays non aligné participant activement à la coopération internationale. L'investissement dans la formation et la recherche après la guerre a donné des résultats durables. La prospérité et le bien-être ont rapidement crû en Finlande. La croissance économique est principalement due à la réussite de l'industrie d'exportation. Les principaux secteurs industriels sont l'électronique, la métallurgie et l'industrie du bois et du papier. L'importance du secteur tertiaire va rapidement augmenter dans les années à venir, car les besoins de services s'accroîtront, entre autre en raison du vieillissement de la population.

La Finlande a acquis une forte position de précurseur en technologie et également dans le développement des nouveaux

domaines de la vie active. A l'avenir, l'économie mondiale aura ici une plus grande influence qu'auparavant.

La Finlande a adhéré en 1995 à l'Union européenne et en 1999 à l'Union économique et monétaire et est entrée dans la zone euro.

Vous trouverez les informations les plus récentes sur l'emploi en Finlande par exemple sur le site www.mol.fi.

Un vaste pays et quatre saisons

La Finlande est un vaste pays à la population clairsemée situé dans la partie septentrionale de l'Europe. Ce pays, qui est l'un des plus grands du continent par sa superficie, ne compte que 5,3 millions d'habitants – soit environ 17 habitants au kilomètre carré. Un million d'habitants résident à Helsinki ou dans les communes avoisinantes et au total 71 % de la population habite dans des villes.

Le ménage finlandais moyen se compose de 2,1 personnes. Les personnes qui habitent seules représentent 39,3 % de la population. L'espérance de vie moyenne est de 81,3 ans



Les Finlandais sont un peuple sportif. Leurs sports favoris sont le ski, l'athlétisme, le curling, la marche nordique et le hockey sur glace.



Les Finlandais s'intéressent à beaucoup de domaines culturels. Les œuvres de la musique, de la peinture, du design et de l'architecture finlandais sont bien connus également à l'extérieur de notre pays.



La Finlande est un Etat providence stable et une république démocratique. Le président, le parlement, les dirigeants locaux et les représentants finlandais au Parlement européen sont élus dans des suffrages pour lesquels tous les citoyens finlandais ayant 18 ans révolus ont le droit de vote. Les étrangers résidant en Finlande ont à certaines conditions le droit de vote aux élections municipales et aux élections pour le Parlement européen.



La Finlande a 14 représentants au Parlement européen.

pour les femmes et 75,3 ans pour les hommes.

La vie en Finlande est marquée par quatre saisons nettement distinctes : l'été lumineux, l'automne où le froid et l'obscurité s'installent progressivement, l'hiver froid et le printemps où la nature se réveille. Dans les parties les plus septentrionales du pays, le soleil ne se lève pas du tout durant les mois d'hiver et il reste au-dessus de l'horizon pendant des mois en été. Les forêts, les lacs et les cours d'eau offrent d'une saison à l'autre la possibilité de faire des randonnées, de cueillir des baies et de pêcher.

A vol d'oiseau, la Finlande forme en été une mosaïque aux teintes bleues et vertes. Environ 70 % de sa superficie est couverte de forêts. En hiver, les forêts et les milliers de lacs reçoivent une couche de neige blanche qui se maintient plusieurs mois dans le nord et quelque temps dans le sud.

Le finnois est facile à prononcer

La Finlande possède deux langues officielles, le finnois et le suédois, celui-ci étant la langue

maternelle d'environ 6% de la population. De plus, environ 6 500 Same, dont la langue maternelle est le same, habitent dans le Nord de la Finlande.

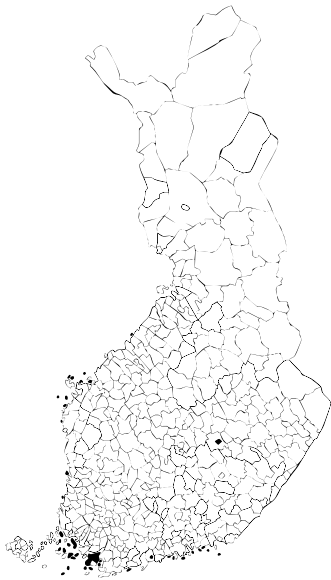
Le finnois, qui appartient au groupe de langues finno-ougrien, diffère nettement des langues indo-européennes. Le finnois n'a pas de genres et les prépositions ainsi que les postpositions y sont remplacées par des désinences. Les mots sont prononcés comme ils s'écrivent, l'accent étant toutefois mis sur la première syllabe.

Parité et égalité

Les femmes finlandaises ont été les premières en Europe et les deuxièmes dans le monde entier à obtenir, en 1906, le droit de vote et le droit de candidature aux postes de confiance les plus importants du pays. Le congé parental et le système de garde des enfants assurent que les femmes finlandaises peuvent participer à la vie active. Près de 80% des femmes âgées de 25 à 54 ans travaillent hors du foyer. Les hommes ont également de plus en plus souvent la possibilité de s'occuper activement de leurs enfants.

En Finlande, plus de la moitié des étudiants de l'enseignement supérieur sont des femmes. De plus en plus de femmes occupent également un poste de premier plan dans les entreprises et l'administration.

La loi sur l'égalité destinée à assurer et à promouvoir l'égalité dans le travail et la vie sociale en général est entrée en vigueur en 2004 en Finlande. La législation finlandaise garantit aussi l'égalité des droits des groupes ethniques et des différentes confessions.



L'administration régionale de la Finlande est répartie dans cinq départements et 431 municipalités.

Religion

La liberté religieuse est assurée en Finlande. La religion luthérienne et la religion orthodoxe sont ses religions officielles. 85 % des Finlandais appartiennent à l'Eglise évangélique-luthérienne et environ 1 % à l'Eglise orthodoxe. Il y a également en Finlande des paroisses et des communautés catholiques, juives et musulmanes ainsi que plusieurs petites autres communautés religieuses.

Défense nationale

Les Finlandais de sexe masculin âgés de 18 à 60 ans sont soumis à des obligations militaires. Le service national doit être également effectué par les citoyens finlandais résidant à l'étranger et les anciens citoyens d'autres pays ayant obtenu la nationalité finlandaise. Il est possible d'accomplir le service national sous forme de service militaire ou de service civil. Les femmes peuvent elles aussi accomplir un service militaire si elles le désirent.

→ www.mil.fi/varusmies
→ www.sivarikeskus.fi

Informations complémentaires sur les Finlandais et la vie en Finlande:

→ www.suomi.fi
→ www.infopankki.fi



La Finlande est le pays des associations. Les immigrants peuvent accroître leurs connaissances linguistiques et apprendre à connaître le pays et ses habitants dans diverses associations - que ce soit dans le domaine de la culture, des sports, des loisirs ou de la bienfaisance.



Le sauna revigorant et relaxant fait partie depuis des siècles de la vie quotidienne et des festivités des Finlandais. De nombreux citoyens désirent avoir un sauna dans leur appartement.



Les Finlandais sont des adeptes des téléphones portables et des ordinateurs. 97 % des Finlandais possèdent un téléphone GSM. Les ordinateurs sont de plus en plus répandus, même à domicile, et plus de la moitié des ménages ont souscrit un abonnement à l'Internet. Dans les régions peu peuplées, en particulier, les réseaux informatiques en expansion rapide facilitent la transmission des informations et la gestion des affaires quotidiennes.



Travail et bien-être

La vie économique finlandaise traverse une période de transition. Après les périodes agricoles et industrielles, la Finlande est devenue une société post-industrielle. Le taux de chômage, élevé depuis longtemps, est en train de diminuer.

Les marchés de travail locaux diffèrent considérablement selon les différentes parties de la Finlande. Les régions rurales n'offrent plus autant de possibilités de travail qu'auparavant. La croissance se concentre dans le sud de la Finlande et dans les grandes villes.

Le rythme de travail est actuellement très rapide dans de nombreuses professions. La vie professionnelle évolue rapidement et de diverses manières. Les tâches traditionnelles demandent de nouvelles compétences, un nouveau savoir-faire. On exige des salariés une bonne formation et un renouvellement continu de leurs connaissances. Les professionnels qui renouvellent leur savoir et leurs aptitudes et qui sont prêts à relever de nouveaux défis sont ceux qui réussissent le mieux sur le marché du travail.

Un nombre croissant de personnes suivent plusieurs carrières et occupent un certain nombre de postes au cours de leur vie. 84 % des emplois sont actuellement des emplois permanents. Les emplois de courte

durée sont de plus en plus fréquents. Le travail à temps partiel n'est pas aussi répandu en Finlande que dans les autres pays d'Europe.

La plupart des employés finlandais sont membres d'un syndicat. Ces syndicats conviennent avec les organisations patronales des conditions d'emploi telles que les salaires.

L'ère de la société de l'information

La grande estime du savoir et des compétences se remarque de bien des manières en Finlande. L'enseignement de base et une grande partie de la formation qui le suit sont gratuits et on escompte que tous les jeunes suivent une formation qui leur procure au moins un métier.

La recherche et l'innovation sont encouragées. La Finlande se trouve dans le peloton de tête du développement dans de nombreux secteurs, tant pour la recherche que pour la fabrication de produits et la fourniture de services. L'informatique de pointe a également révolutionné la transmission des données.

Beaucoup d'informations sur la Finlande, ses conditions de vie et ses coutumes peuvent être obtenues sur l'Internet. Des informations importantes pour les immigrants se trouvent sur des sites dont nous avons rassemblé les adresses dans ce guide.



Les municipalités finlandaises possèdent des bibliothèques qui sont à la libre disposition de tous. Les bibliothèques prêtent des livres et toute sorte de matériel, aident à la recherche d'informations et offrent la possibilité d'accéder à l'Internet sur leurs ordinateurs.

Comment se loge-t-on en Finlande ?

La plupart des Finlandais sont propriétaires du logement qu'ils habitent. Selon la législation finlandaise, les étrangers peuvent librement acheter un bien immobilier et /ou un appartement en copropriété en Finlande.

Le niveau des prix des logements varie considérablement d'une région à l'autre. Il peut prendre du temps pour trouver un appartement en location à un prix abordable, en particulier dans les grandes villes. On trouve des informations sur les appartements à louer, par exemple dans les journaux et sur de nombreux sites Internet. Les employeurs aident dans certains cas leurs employés à trouver un logement.

Les communes, entre autres, fournissent des informations sur les logements en Finlande.

Le loyer de l'appartement se paie à l'avance une fois par mois. Le locataire doit en général verser au propriétaire de l'appartement un dépôt de garantie. Un contrat écrit est rédigé pour la location.

- www.ymparisto.fi
- www.kunnat.net
- www.vuokralaisten-keskusliitto.fi
- www.suomenasunto-sivut.net

Informations complémentaires sur la vie quotidienne des Finlandais et sur les services :

- www.suomi.fi
- www.infopankki.fi



Les Finlandais aiment habiter dans des maisons individuelles avec cour. Souvent, les immeubles sont également construits dans un assez grand espace à proximité de la nature. Les grandes villes possèdent toutefois aussi des quartiers densément construits, très urbanisés, dans lesquels le terrain est totalement occupé.

La Finlande en 2005 :

- La Finlande avait 5,3 millions d'habitants, dont un million dans la région de la capitale
- Plus de 70 % de la population habitait dans les villes.
- La main-d'œuvre comptait 2 600 000 personnes, soit 66,4 % de la population active.
- 75 % des salariés avaient un emploi permanent à plein temps.
- Plus de 9 % avaient un emploi permanent à temps partiel.
- Environ 15 % des salariés avaient un emploi à durée déterminée. Environ les deux tiers d'entre eux étaient des femmes.
- Le taux de chômage était de 8 %.
- Le nombre des chômeurs demandeurs d'emploi inscrits dans les agences pour l'emploi s'élevait à une moyenne de 280 000 à la fin de l'année.
- Le nombre des demandeurs d'emploi étrangers était en moyenne de 29 000, dont 14 400 étaient au chômage.
- La plupart des immigrants sont arrivés en Finlande après l'année 1990.
- 110 000 citoyens étrangers habitaient en Finlande.
- La plupart des immigrants étrangers venaient de Russie, d'Estonie et de Suède.
- La plupart des immigrants habitaient dans les grandes villes, environ la moitié dans la région de la capitale.
- Le salaire mensuel moyen était d'environ 2 700 euros pour les hommes et d'environ 2 200 euros pour les femmes.
- Le temps de travail moyen était d'environ 38 heures par semaine.
- Les produits les plus importants de l'industrie exportatrice étaient les appareils électriques, les appareils d'optique, la cellulose, les produits du papier, les produits du bois, les machines et les produits métalliques. Les pays d'exportation principaux étaient la Suède, l'Allemagne, la Russie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

A close-up, high-angle photograph of a construction worker wearing a white baseball cap and a dark blue shirt. The worker is focused on applying a layer of grey mortar to a tiled floor. They are using a metal trowel with a wooden handle, creating a series of parallel ridges in the mortar. The floor is covered in white square tiles with dark grey grout. In the background, a yellow tape measure and a white tile are visible on the floor. The text "Travailler en Finlande" is overlaid in the lower-left quadrant of the image.

**Travailler en
Finlande**



Quel genre de travail ?

Lorsque les grandes tranches d'âge quitteront la vie professionnelle en Finlande dans les années à venir, des emplois deviendront vacants dans plusieurs domaines. On prévoit que des emplois seront disponibles en particulier dans le secteur de l'informatique, dans l'hôtellerie et la restauration, dans les services de santé, dans le tourisme et dans les autres professions du secteur tertiaire. La Finlande aura également besoin de nouveaux entrepreneurs.

Il y a des emplois vacants par exemple dans le bâtiment et les métiers du secteur tertiaire. De nouveaux employés sont également nécessaires dans la métallurgie, la vente, les transports, l'entretien des immeubles et les services de santé. L'agriculture a également besoin de différents professionnels et d'employés saisonniers, en particulier comme remplaçants des agriculteurs.

→ www.mol.fi
→ www.te-keskus.fi
→ www.uusyrityskeskus.fi

Comment chercher un emploi ?

Il vaut la peine de commencer à chercher un emploi dès avant d'arriver en Finlande, par exemple en lisant les informations de base sur l'Internet. Le site In-

ternet de la Direction du travail contient des informations sur les emplois, les services fournis par elle, les permis nécessaires et les différentes possibilités de la vie professionnelle.

Le Portail européen sur la mobilité de l'emploi EURES tenu par la Commission de l'Union européenne rassemble des renseignements sur les emplois vacants, les conditions de travail et de vie et sur les marchés de travail régionaux de la Finlande et des autres pays de l'UE/EEE. Par ce portail, on peut accéder à une banque de données de demandeurs d'emploi où les demandeurs d'emploi peuvent laisser une demande d'emploi et un CV qui seront lus par les employeurs. Cette banque de données contient également des renseignements sur les employeurs finlandais.

EURES (European Employment Services, Services européens de l'emploi) est un réseau de services de placement géré par la Commission et englobant tous les pays de l'UE et de l'EEE. Les services publics de l'emploi de tous ces pays en font également partie. Plus de 700 conseillers y donnent des informations et une assistance pour trouver un emploi. Les informations pour contacter le conseiller le plus proche peuvent être trouvées sur le portail EURES.

Informations sur les emplois vacants :

→ www.mol.fi, site Internet de la Direction du travail

Informations sur les emplois, les services fournis par la Direction du travail et les possibilités d'emploi.

→ Agences pour l'emploi

Dans presque toutes les communes finlandaises, il y a une agence pour l'emploi qui donne des conseils aux demandeurs d'emploi et offre des services de placement. Les plus grandes agences ont à leur service des conseillers spécialisés dans les services fournis aux immigrés et des conseillers EURES qui aident les demandeurs d'emploi étrangers.

→ www.mol.fi

→ Portail européen sur la mobilité de l'emploi EURES

Le Portail EURES tenu par la Commission de l'Union européenne rassemble les emplois vacants en Finlande et dans toute la zone de l'UE/EEE ainsi que des renseignements sur les conditions de travail et de vie et sur les marchés de travail régionaux. Il contient également une banque de données où les demandeurs d'emploi peuvent laisser leurs CVs qui seront lus par les employeurs.

→ eures.europa.eu

→ Service téléphonique Työlinja, tél. 0203 66066

Service téléphonique national des agences pour l'emploi qui donne des conseils personnels relatifs aux permis, aux emplois et à la formation de la main-d'œuvre. Työlinja répond en finnois, en suédois et en anglais.

→ Internet et journaux finlandais

Beaucoup d'entreprises et de communautés mettent des annonces pour les emplois vacants sur leurs sites Internet et dans les journaux. On trouve également dans l'Internet des sites et des moteurs de recherche des entreprises spécialisées dans les services de placement.

Les citoyens des Etats membres de l'UE et de l'Espace économique européen peuvent chercher un emploi en Finlande pendant trois mois. Si le demandeur d'emploi est au chômage, il est autorisé, pendant cette période, à recevoir des indemnités journalières de chômage dans son pays d'origine. Dans ce cas, il lui faut une attestation E303 qu'il doit demander aux services chargés de l'assurance chômage de son pays d'origine avant de venir en Finlande. Pour recevoir les indemnités journalières de chômage, le demandeur d'emploi doit s'inscrire dans une agence pour l'emploi finlandaise dans un délai de sept jours à partir de la date de son attestation.

→ eures.europa.eu

Services de l'agence pour l'emploi à l'usage des immigrés en Finlande

Il est recommandé au demandeur d'emploi de se présenter dans une agence pour l'emploi après son arrivée en Finlande. Il y a une agence pour l'emploi dans presque toutes les communes finlandaises. Les plus grandes agences pour l'emploi ont à leur service des conseillers EURES qui ont de bonnes connaissances linguistiques et d'autres conseillers spécialisés dans les services fournis aux immigrés qui aident les personnes qui cherchent un emploi. Des services d'interprétariat peuvent être employés si besoin est. Les conseillers donnent des informations sur les possibilités de

travail disponibles.

Les agences pour l'emploi fournissent également des informations sur les possibilités de formation, le marché du travail et les divers métiers. Le service téléphonique national pour l'emploi Työlinja de la Direction du travail donne des conseils et des renseignements complémentaires sur l'utilisation des services des agences pour l'emploi par téléphone ou par courrier électronique.

Pour qu'un immigré en Finlande puisse s'inscrire comme demandeur d'emploi dans une agence pour l'emploi, il doit avoir un permis de séjour l'autorisant à séjourner en permanence en Finlande. Un citoyen de l'UE ou un membre de sa famille ayant acquis le statut de salarié en Finlande peut être inscrit comme demandeur d'emploi. Les citoyens des pays nordiques peuvent être inscrits comme demandeurs d'emploi immédiatement après leur installation en Finlande.

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi est autorisée à accéder aux services de placement personnels et à recevoir les prestations s'y rattachant. Un demandeur d'emploi au chômage est autorisé à recevoir un plan de recherche d'emploi ou un plan d'intégration ainsi qu'une protection durant le chômage.

Les immigrés en Finlande sont incités à s'intégrer

L'intégration des immigrés est prévue en Finlande par une loi visant à aider les immigrés à participer aux activités de la so-



ciété finlandaise. L'entrée dans la vie active des immigrés en âge de travailler est soutenue. Cela permet d'accélérer l'intégration et de mettre le savoir-faire et les compétences des immigrés au profit de la société tout entière. Les agences pour l'emploi et les municipalités disposent de conseillers qui aident les nouveaux venus dans leurs premiers pas vers l'intégration et une carrière professionnelle en Finlande.

Les communes qui accueillent les immigrés en Finlande facilitent l'intégration des nouveaux venus en leur élaborant un plan d'intégration. Ce plan comprend les services communaux par lesquels l'intégration des immigrés est encouragée.

Le plan d'intégration est personnel

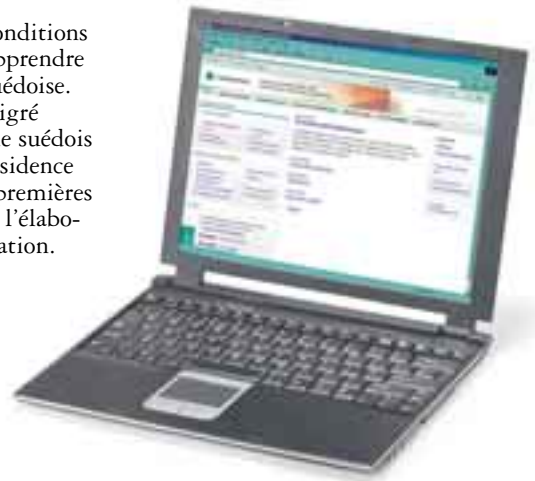
Lorsqu'un immigré qui s'est installé en permanence en Finlande et qui a une commune

de résidence est au chômage, il est autorisé à recevoir un plan d'intégration et il bénéficie des services qui y sont inscrits. La subsistance des immigrés qui bénéficient de l'aide à l'emploi est assurée pendant toute la durée du plan par une aide à l'intégration (voir page 35). Outre l'immigré lui-même, un conseiller de l'agence pour l'emploi et, si nécessaire, un représentant de la municipalité participent à l'élaboration du plan d'intégration d'un immigré en âge de travailler. Les services d'un interprète peuvent également être utilisés.

Le plan d'intégration est rédigé pour un maximum de trois ans ou pour la durée nécessaire pour que l'immigré trouve un emploi sur le marché du travail libre. Dans des cas exceptionnels, la période du plan pourra être prolongée jusqu'à cinq ans.

L'apprentissage de la langue ouvre des portes

L'une des principales conditions de l'intégration est d'apprendre la langue finnoise ou suédoise. La possibilité de l'immigré d'étudier le finnois ou le suédois dans sa commune de résidence est en général une des premières choses à étudier lors de l'élaboration du plan d'intégration.





Des cours de langues diversifiés sont donnés en particulier dans les plus grandes localités. L'immigré peut améliorer ses connaissances linguistiques et sociales par une formation suivie à son initiative personnelle, par exemple dans les instituts populaires, les universités populaires, les lycées pour adultes, les écoles populaires supérieures ou les universités ouvertes.

Mise à jour de la compétence professionnelle

La formation destinée à l'intégration se fait souvent sous la forme de la formation de la main-d'œuvre. Cette formation comprend non seulement l'apprentissage du finnois ou du suédois, mais également l'acquisition d'informations sur la société et la vie active ainsi qu'une orientation professionnelle. Un stage dans un lieu de travail y est également inclus.

Les employeurs désirent souvent que la personne à embaucher montre son aptitude au travail en question avant la signature du contrat de travail. Dans ce cas, le plan d'intégration peut comprendre une période séparée de préparation au travail.

Au début de la période de validité du plan d'intégration, l'immigré est aidé à se renseigner sur les possibilités de faire correspondre le métier ou le diplôme qu'il a acquis ailleurs aux exigences professionnelles finlandaises et sur la formation supplémentaire dont il aurait éventuellement besoin. L'agence pour l'emploi peut également accepter dans le plan

d'intégration des études visant à terminer l'école de base ou le lycée ou bien à acquérir un diplôme professionnel. Pour que l'immigré atteigne les qualifications requises en Finlande, il peut avoir besoin de faire des études universitaires ou complémentaires afin de compléter son diplôme. Ces études peuvent également, à certaines conditions, être incluses dans le plan d'intégration. Les personnes bénéficiant de l'aide à l'intégration peuvent également recevoir au cours d'une telle formation les prestations accordées à ceux qui participent à la formation de la main-d'œuvre.

Une coexistence qui crée un pont

L'intégration de l'immigré est également facilitée par les associations multiculturelles et les organisations des immigrants. Un pont peut être ainsi créé entre la vie précédente et la vie actuelle de l'immigré. Ces organisations ont des activités variées : elles donnent des conseils et une formation et elles mettent en place des activités culturelles et de loisirs.

→ www.mol.fi
→ www.infopankki.fi
→ www.kunnat.net

Formation de la main-d'œuvre

Les immigrants ont la possibilité de participer, sous l'égide de l'agence pour l'emploi, à une formation de la main-d'œuvre où ils pourront acquérir des compétences supplémentaires nécessaires dans la vie active.

Cette formation est destinée aux demandeurs d'emploi au chômage et aux personnes de plus de 20 ans qui sont menacées de perdre leur emploi. Elle a pour objet d'améliorer les possibilités des participants de rester sur le marché de travail ou d'y revenir. C'est pourquoi cette formation est principalement professionnelle. La formation de la main-d'œuvre peut toutefois être également préparatoire, comme c'est par exemple le cas de l'enseignement des langues. Elle est gratuite pour tous les participants.

→ www.mol.fi
→ www.opintoluotsi.fi

Reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger

Une personne qui a fait ses études à l'étranger a généralement besoin d'une décision de reconnaissance de son diplôme si elle veut remplir les conditions requises pour la fonction publique ou pour une tâche nécessitant au moins trois ans d'études d'un degré supérieur ou dans une école spécialisée. Dans le secteur privé, cette décision de reconnaissance de diplôme n'est pas normalement exigée, mais elle peut être utile pour trouver un emploi.

Les personnes qui ont obtenu à l'étranger un diplôme de l'enseignement supérieur peuvent demander à la Direction générale de l'enseignement une décision de reconnaissance de leur diplôme en Finlande.

Pour être reconnus, les diplômes obtenus en dehors de la zone de l'UE/EEE doivent

avoir comporté au moins trois ans d'études dans l'enseignement supérieur. Les diplômes de la zone de l'UE/EEE peuvent être également reconnus s'ils ont comporté au moins trois ans d'études dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Une condition requise est que le diplôme et l'établissement d'enseignement qui l'a délivré appartiennent au système d'enseignement officiel du pays en question.

La demande de décision de reconnaissance est faite à l'aide d'un formulaire fourni par la Direction générale de l'enseignement (courrier électronique : recognition@oph.fi), les agences pour l'emploi, les écoles supérieures et le site www.oph.fi/tutkintojentunnustaminen. Cette décision est payante et est rédigée en finnois ou en suédois.

La Direction générale de l'enseignement émet sur demande des avis relatifs aux diplômes obtenus à l'étranger pour lesquels une décision de reconnaissance ne peut pas être donnée. Dans cet avis, le diplôme est comparé au diplôme finlandais qui lui correspond le mieux. Il s'agit d'un avis d'expert qui ne donne pas une qualification. Le prix de cet avis est fonction de l'importance du travail nécessaire pour l'établir. Les instructions relatives à la demande d'un tel avis peuvent être obtenues à la Direction générale de l'enseignement.

Le droit d'exercer une profession en se référant à un diplôme étranger est accordé par le service public qui accorde en général le droit d'exercer en Finlande cette profession. Les professionnels de la santé pu-





blique désirant être habilités ou faire protéger leur titre doivent adresser une demande au Centre de protection juridique de la santé publique, www.teo.fi.

→ www.oph.fi/tutkintojen-tunnustaminen
courrier électronique :
recognition@oph.fi
→ www.teo.fi

Lois relatives à la protection du travail et conventions collectives

Les dispositions relatives aux salaires, au temps de travail, à la sécurité de l'emploi et à la sécurité au travail s'appliquent en règle générale de la même manière à toutes les personnes qui travaillent en Finlande. L'employeur est également tenu de verser les cotisations relatives à l'assurance vieillesse, à la sécurité sociale, à l'assurance chômage et à l'assurance accidents du travail pour ses employés étrangers et finlandais.



Tous les employés ont le droit d'être traités équitablement. L'employeur ne peut discriminer personne en raison de son sexe, de son origine, de son origine ethnique, de sa nationalité, de son origine nationale, de sa religion, de son âge, de son état de santé, de son handicap, de ses activités politiques, de ses activités syndicales ou autres raisons semblables.

Dans la plupart des secteurs, une convention collective est conclue entre les organisations patronales et les syndicats. Il y est convenu du salaire et des

autres conditions de l'emploi.

Tout en appliquant la législation sur le travail et les dispositions des conventions collectives, l'employeur et l'employé peuvent conclure un accord dans lequel sont détaillées les conditions de l'emploi.

Il est toujours bon de conclure un contrat de travail écrit avec l'employeur lorsque l'on prend un nouvel emploi. Ce contrat peut être permanent ou pour une durée déterminée.

→ www.mol.fi/finnwork
→ www.tyosuojelu.fi

Temps de travail, congés et salaires

Le temps de travail est en général en Finlande de huit heures par jour et d'environ 40 heures par semaine. Cet horaire varie légèrement d'un secteur à l'autre. Le nombre d'heures supplémentaires, par exemple, et beaucoup d'autres questions font l'objet de dispositions et de décrets précis.

Les employés reçoivent au moins deux jours de congé pour chaque mois de travail. Les Finlandais prennent en général la plus grande partie de leurs congés annuels en été et environ une semaine en hiver.

Les syndicats ouvriers et patronaux négocient régulièrement dans la plupart des secteurs les salaires et les autres conditions de l'emploi qui seront respectés jusqu'à la conclusion des conventions suivantes. Le salaire et les autres conditions définitives sont déterminés le plus souvent par un accord personnel avec l'employeur.

Les employeurs mettent à la disposition de leurs employés des services de médecine du travail et souvent aussi des tickets-repas. Il est bon d'inscrire également ces avantages dans le contrat de travail.

Des renseignements sur les questions relatives à l'emploi et à la protection des travailleurs – contrat de travail, salaire, temps de travail, congés, etc. – sont fournis par les districts de protection des travailleurs et par le service téléphonique national de la Direction de la protection des travailleurs, 0200 66 122, qui est payant.

→ www.tyosuojelu.fi
→ www.mol.fi

Entrepreneur en Finlande

En Finlande, il y a de la place et de la demande pour des entrepreneurs qui désirent y travailler. Dans les années à venir, cette demande d'entrepreneurs concernera plusieurs secteurs, par exemple celui des prestataires de services pour la population vieillissante et pour l'industrie en expansion. De nombreux immigrants se sont trouvés du travail en devenant entrepreneurs privés.

La constitution finlandaise garantit la liberté d'exercer une activité commerciale. Les permis et la formation nécessaires dans différents domaines, par exemple, sont régis par la loi sur l'activité professionnelle.

L'immigré devrait se renseigner sur les décrets relatifs aux permis et sur les autres questions liées à la mise sur pied d'une activité profession-

nelle dès avant de fonder une société ou de devenir travailleur indépendant. Toute personne aspirant à devenir entrepreneur doit procéder à l'inscription de sa société dans le registre de commerce tenu par l'Office des brevets et de l'enregistrement.

Les agences pour l'emploi et les activités économiques ainsi que les centres d'assistance aux nouvelles entreprises fournissent des conseils, une formation, des renseignements sur le financement et les subventions, etc. Le futur entrepreneur peut également y faire tester gratuitement son idée d'entreprise. Les agences pour l'emploi fournissent des informations entre autres sur la formation destinée aux entrepreneurs éventuels et accordent des subventions à la création d'une entreprise.

Cette subvention aide les gens à lancer leur activité. Elle encourage également la création de nouvelles activités commerciales. Elle permet en outre d'assurer la subsistance de l'entrepreneur durant la période de temps que l'on estime que le lancement et la stabilisation de l'activité commerciale prendra.

La subvention à la création d'une entreprise est destinée uniquement aux entrepreneurs qui se lancent dans la vie professionnelle et ne peut pas être accordée si l'activité commerciale a déjà débuté. Il n'y a pas de restrictions concernant le domaine d'activité de l'entreprise.

→ www.te-keskus.fi
→ www.mol.fi
→ www.tekes.fi
→ www.prh.fi
→ www.uusyrityskeskus.fi



Services d'interprétariat

Les pouvoirs publics finlandais servent les clients en finnois et en suédois, les langues officielles de la Finlande. L'anglais est la langue étrangère la plus répandue en Finlande. Les pouvoirs publics sont tenus d'assurer un service d'interprète par exemple si une affaire est entreprise à l'initiative des pouvoirs publics ou concerne une décision rendue par les autorités au sujet du client.

→ www.mol.fi/migration
→ www.sktl.net

Dans les affaires entreprises par le client, les pouvoirs publics peuvent fournir un service d'interprétariat ou de traduction pour résoudre la question ou pour garantir les droits du client.

Les services communs sont financés par les impôts

Le niveau d'imposition finlandais est assez élevé par rapport à beaucoup d'autres pays européens. Les recettes fiscales permettent de financer des services de haute qualité internationale, tels que la santé publique, l'enseignement et la sécurité ainsi que les soins donnés aux enfants et aux personnes âgées.

Il est recommandé de se renseigner bien à temps sur la pratique fiscale finlandaise, les dispositions de l'UE et les sujets importants, tels que la gestion des biens placés à l'étranger et des revenus du capital.

Des impôts sur le revenu sont versés à l'État et à la municipalité de résidence conformément à un taux d'imposition personnel. Toute personne venant travailler en Finlande reçoit de la recette des impôts un certificat de prélèvement à la source qui sera nécessaire à son employeur pour que celui-ci puisse retenir les impôts sur le salaire.

- Avant l'installation en Finlande:

Il est recommandé à l'immigrant en Finlande d'informer les autorités de son pays d'origine de son projet avant de venir en Finlande. En faisant connaître sa nouvelle adresse, il facilite les procédures pratiques.

- Travail durant moins de six mois en Finlande :

Si le séjour de l'employé en Finlande dure au maximum six mois, son employeur retient un

impôt de 35% sur son salaire. Un abattement de 17 euros par jour est en général effectué avant la retenue à la source. Cet abattement n'était auparavant accordé qu'aux étudiants et aux stagiaires, mais il est maintenant accordé à tous indépendamment de l'âge. La retenue à la source constitue le montant définitif des impôts et l'employé n'a pas besoin de faire de déclaration d'impôts en Finlande.

- Travail durant plus de six mois :

Si le séjour en Finlande se poursuit plus de six mois, l'imposition est la même que pour les Finlandais. Il est conseillé à l'immigrant de rendre d'abord visite à la municipalité (*mairie*) qui lui délivre un numéro d'identité finlandais. Puis la recette des impôts lui donne un certificat de prélèvement à la source sur la base duquel son employeur retient les impôts sur son salaire. Des impôts sont payés sur tous les revenus, qu'ils soient réalisés en Finlande ou à l'étranger.

Les recettes des impôts finlandaises aident les immigrants dans toutes les questions concernant l'imposition. Des conseils peuvent être obtenus par téléphone aux numéros de la Direction générale des impôts. Le site Internet de la Direction générale des impôts contient les numéros de téléphone et adresses à jour ainsi que des informations utiles et des conseils pour les immigrants.

→ www.vero.fi

De quels permis a besoin un immigrant en Finlande ?



D'où venez-vous ? Que pensez-vous faire en Finlande ? Avec qui serez-vous ? Les permis dont vous aurez besoin dépendront des réponses à ces questions.

La loi finlandaise sur les étrangers définit les droits et les obligations de l'immigrant. Elle définit également les conditions requises pour le séjour et le travail des immigrants venant en Finlande de différentes régions et pour différentes raisons.

Travail des immigrés en Finlande

Un étranger qui a l'intention de travailler en Finlande a en général besoin soit d'un permis de séjour soit d'un permis de séjour de salarié. Si l'immigrant aspire à exercer une activité professionnelle ou une profession indépendante en Finlande, il doit demander un permis de séjour d'entrepreneur. Les citoyens des pays de l'UE/EEE déclarent leur séjour en Finlande conformément aux dispositions les concernant.

Il y a toutefois de nombreuses dérogations à ces règles. Il est recommandé de vérifier sur l'Internet les dispositions les plus récentes.

→ www.mol.fi/finnwork
→ www.uvi.fi

Travail des ressortissants de l'Union européenne

Les Etats membres de l'Union européenne sont, en plus de la Finlande, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Les ressortissants de l'UE sont autorisés à circuler librement dans l'Espace économique européen. Les ressortissants des pays de l'EEE – la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse – sont assimilés aux ressortissants de l'UE. Par pays de l'UE, nous entendons ci-après les pays de l'UE et ceux de l'EEE.

La subsistance par ses propres moyens est toutefois une condition préalable à la libre circulation. La libre circulation s'applique également aux membres de la famille du ressortissant de l'UE et de son conjoint ou concubin : enfants mineurs de moins de 21 ans ou à charge et parents à charge.

Un ressortissant de l'Union européenne doit pouvoir prouver son identité à l'aide d'un passeport ou d'une carte d'identité en vigueur. Un ressortissant de l'UE peut





séjourner ou chercher un emploi en Finlande pendant trois mois sans déclarer son droit de séjour.

La déclaration du droit de séjour se fait au commissariat de police

- si l'immigrant en Finlande a un emploi ou est entrepreneur indépendant
- s'il a des ressources suffisantes et au besoin une assurance maladie ou
- s'il a été admis comme étudiant et s'il a des ressources suffisantes.

Un membre de la famille d'un ressortissant de l'UE est également enregistré, s'il remplit les conditions requises pour le séjour, bien qu'il ne soit pas ressortissant de l'Union européenne.

Tout ressortissant de l'UE et membre de sa famille ou autre parent reçoit un permis de séjour permanent après avoir résidé quatre ans en Finlande.

Les citoyens tchèques, estoniens, lettons, lituaniens, hongrois, polonais, slovènes ou slovaques ou leurs employeurs doivent de plus donner les informations concernant leur emploi à l'agence pour l'emploi en employant le formulaire qui se trouve sur le site web du Ministère du Travail. Ils doivent le faire au plus tard dans un délai de 14 jours à partir du début de l'emploi. Si l'emploi dure moins de 14 jours ou si le permis de séjour de la personne en question a déjà été enregistré par la police, cette formalité n'est toutefois pas nécessaire.

Le ressortissant de l'UE ayant obtenu le droit de séjour par le statut de salarié et les membres de sa famille sont

autorisés à travailler sans permis de séjour de salarié.

Les Nordiques

Un ressortissant des pays nordiques peut s'établir en Finlande et s'enregistrer à la municipalité de sa commune de résidence en y remettant une attestation de changement de domicile internordique qu'il a demandée aux autorités du registre de la population de son pays. Cette procédure est en voie d'information.

→ www.HalloNorden.org

Travail des non-ressortissants de l'UE

Les travailleurs étrangers ont besoin d'un permis de séjour de salarié pour pouvoir travailler en Finlande. (Cela ne concerne donc pas les ressortissants de l'UE ni les immigrants assimilables à ceux-ci.) Un étranger entré en Finlande comme touriste avec ou sans visa n'est pas autorisé à travailler en Finlande. Il doit demander un permis de séjour. Un permis de séjour peut être accordé pour un travail temporaire ou permanent. Les membres de la famille d'un salarié étranger sont également autorisés à travailler en Finlande.

Pour l'octroi d'un permis de séjour, les besoins du marché du travail sont pris en considération. Le système de permis de séjour est destiné à aider la main-d'œuvre déjà sur le marché du travail à trouver un emploi. D'autre part, il vise également à soutenir la disponi-





bilité de la main-d'œuvre.

L'agence pour l'emploi évalue les conditions requises pour l'octroi d'un permis.

Un permis de séjour de salarié est en général octroyé pour un secteur professionnel particulier. Le salarié peut changer d'emploi dans le secteur pour lequel un permis lui a été accordé.

Droit au travail dans des cas particuliers

Un étranger a un droit illimité de travailler en Finlande, s'il a obtenu

- un permis de séjour continu ou permanent pour une autre raison que le travail
- un permis de séjour en raison d'un lien familial
- un permis de séjour temporaire en vue d'une protection temporaire ou pour une autre raison d'immigration d'ordre humanitaire
- un permis de séjour à durée déterminée en Finlande pour travailler par exemple comme sportif ou entraîneur professionnel, dans une communauté religieuse ou idéologique ou en tant que professionnel dans le domaine scientifique, culturel ou artistique, comme cadre moyen ou supérieur dans une entreprise, dans une fonction d'expert nécessitant des compétences particulières ou comme professionnel dans les médias.

Un étranger a un droit limité de travailler en Finlande

- s'il a obtenu un permis de séjour pour les études
- s'il a obtenu un permis de séjour pour enseigner, pour donner des conférences et pour

des tâches de chercheur (ce permis l'autorise à travailler dans certaines limites pendant au maximum un an)

- s'il est arrivé en Finlande pour effectuer par exemple un travail lié au contrat de livraison d'un appareil (tel que le montage de l'appareil ou la formation nécessaire son utilisation) et que ce travail dure au maximum six mois
- s'il participe à une activité résultant d'un accord entre Etats (par exemple le congé de travail des ressortissants australiens), à un programmes d'études organisé par des établissements d'enseignement et des organisations d'étudiants subventionnées par l'UE, à un chantier international de jeunes ou à un autre travail ou stage d'au maximum un an.

Travail sans permis de séjour

Dans certains cas, un étranger peut travailler en Finlande sans permis de séjour. Il doit toutefois avoir un visa valide s'il vient d'un pays avec lequel la Finlande n'a pas d'accord dispensant des visas.

Les personnes appartenant aux catégories suivantes n'ont pas besoin de permis de séjour de salarié:

- interprètes, enseignants, experts ou arbitres sportifs qui travaillent pendant au maximum trois mois sur invitation ou sous contrat
- artistes, professionnels ou sportifs et leurs assistants qui travaillent pendant au maximum trois mois sur invitation ou sous contrat
- marins qui travaillent sur un navire inscrit au registre des

Permis de séjour

Une personne qui désire s'établir en Finlande doit principalement faire la demande de permis de séjour dans son pays d'origine auprès de la représentation finlandaise ou de la représentation d'un Etat Schengen représentant la Finlande. La demande est faite par l'immigrant ou par son employeur. Dans des cas exceptionnels, la demande de permis de séjour peut également être faite en Finlande.

Le permis de séjour est soit d'une durée déterminée soit permanent. Un permis de séjour à durée déterminée peut être soit temporaire soit continu.

Le premier permis de séjour s'étend en général sur un an s'il n'est pas expressément demandé pour une plus courte période. Toute personne ayant un permis de séjour continu peut le faire prolonger au maximum trois ans à la fois.

Si un permis de séjour temporaire a été accordé, il peut être prolongé d'au maximum un an à la fois, après quoi il est possible de demander un permis de séjour permanent.

Toute personne ayant un permis de séjour temporaire peut demander un permis accordé en raison d'un séjour continu, si la raison pour laquelle elle séjourne en Finlande a changé durant le séjour.

Un permis de séjour permanent peut être octroyé après un séjour ininterrompu de quatre ans en Finlande avec permis continu. Le demandeur doit également remplir les autres conditions requises pour l'octroi d'un permis de séjour permanent.



navires de commerce effectuant des transports internationaux ou naviguant principalement entre des ports étrangers

- cueilleurs de baies ou de fruits travaillant au maximum trois mois
- employés permanents d'une entreprise établie dans un autre pays de l'UE/EEE qui font en Finlande des acquisitions ou y travaillent en sous-traitance, à condition toutefois qu'ils aient dans cet autre pays un permis de séjour et de travail valide.

Permis de séjour pour un entrepreneur ou pour un travailleur indépendant

Le permis de séjour pour un entrepreneur ou pour un travailleur indépendant est accordé après que l'agence pour l'emploi et les activités économiques (TE-keskus) a eu examiné si l'activité économique en question pouvait être rentable. Cette agence décide également si l'activité économique est temporaire ou permanente. Le permis est octroyé par l'Office national de l'immigration ou par la police du district judiciaire qui examinent si les conditions générales requises pour l'octroi d'un permis de séjour sont remplies.



Permis de séjour pour un immigré d'origine finlandaise

Certains étrangers qui ont des origines finlandaises ou un autre lien étroit avec la Finlande peuvent recevoir un permis de séjour en Finlande pour cette raison. L'octroi du permis ne nécessite alors pas d'autres motifs, tels que le travail ou les études.

L'octroi du permis de séjour dépend de l'importance et de la proximité de l'origine finlandaise. Si l'origine remonte à plusieurs générations, l'octroi d'un permis de séjour n'est pas possible pour ce motif. Un permis de séjour en raison de l'origine finlandaise ou de rapports étroits avec la Finlande peut être accordé :

- aux anciens citoyens finlandais
- aux personnes ayant une autre origine finlandaise (l'un des parents ou des grands-parents a été un citoyen finlandais de souche)
- les Finlandais d'Ingrie originaires du territoire de l'ex-URSS à condition que la personne elle-même, l'un de ses parents ou au moins deux de ses grands-parents soient de nationalité finlandaise ou aient été inscrits comme tels sur les documents. Les autres conditions de l'obtention d'un permis de séjour portent sur l'inscription comme rapatrié d'Ingrie auprès d'une représentation finlandaise, sur la

formation préparatoire au rapatriement, sur les connaissances linguistiques et sur le logement en Finlande.

Après qu'une personne qui est d'origine finlandaise a obtenu un permis de séjour continu ou permanent, un permis de séjour continu est octroyé aux membres de sa famille.

La demande de permis de séjour doit en général être faite avant l'entrée en Finlande. Le demandeur doit joindre à sa demande des attestations indiquant son origine finlandaise.

- www.uvi.fi
- www.mol.fi
- www.poliisi.fi

Enregistrement dans le registre informatisé de la population

En Finlande, les municipalités et Väestörekisterikeskus (Centre du registre informatisé de la population) sont chargées du registre informatisé de la population.

Un étranger doit faire enregistrer ses renseignements dans le registre informatisé de la population de la municipalité de sa commune de résidence s'il a l'intention de séjourner en Finlande au moins un an ou s'il y a déjà résidé pendant cette période.

Une personne inscrite dans le registre informatisé de la population reçoit un numéro d'identité personnel et les renseignements la concernant sont transmis à l'Institut d'assurances sociales Kela et à de nombreux services publics. Une personne enregistrée reçoit entre autres une carte de Kela nécessaire pour les soins de santé au bureau de l'Institut d'assurances sociales. Un étranger qui réside pendant une courte période en Finlande peut également recevoir un numéro d'identité s'il en a besoin par exemple pour le travail. Il ne peut toutefois pas être enregistré dans une commune de résidence. C'est pourquoi il n'aura nécessairement pas les mêmes droits que les personnes résidant en permanence en Finlande.

Une personne qui s'établit en permanence en Finlande doit faire à la municipalité une déclaration écrite de changement de domicile dans un délai d'au maximum une semaine à partir du jour de son installation.

La procédure d'enregistrement des personnes qui viennent d'un autre pays nordique pour s'établir en Finlande sera renouvelée, de sorte que les informations nécessaires à l'enregistrement seront directement transmises entre les autorités nordiques. Une personne originaire d'un autre pays nordique





n'aura donc plus besoin de remettre à la municipalité une attestation de changement de domicile internordique. Après le passage à la transmission des données électronique, un étranger qui viendra d'un pays nordique pour s'établir dans à un autre devra toutefois se rendre en personne à la municipalité pour prouver son identité à l'aide d'un passeport ou d'une carte d'identité officielle en vigueur.

Un citoyen finlandais retournant de l'étranger en Finlande n'a pas besoin de se présenter à la municipalité si les renseignements le concernant n'ont pas changé. S'il n'est pas enregistré dans le système finlandais ou si les données le concernant ont changé, il doit se présenter à la municipalité de sa commune de résidence pour que les données le concernant soient inscrites dans le registre informatisé de la population.



Les expatriés retournant en Finlande peuvent demander des renseignements et des conseils non seulement aux services publics mais également à l'association Suomi-Seura qui donne des conseils également par téléphone, numéro (09) 684 1210.

- www.maistraatti.fi
- www.suomi-seura.fi
- www.HalloNorden.org

Demande de naturalisation et double nationalité

La nationalité finlandaise est régie par la loi sur la nationalité adoptée le 1er juin 2003.

Les droits et les obligations du citoyen finlandais sont prévus, entre autres, par la constitution finlandaise.

La nationalité finlandaise peut être octroyée à certains groupes de personnes sur simple déclaration. Les anciens citoyens finlandais en sont un exemple.

Les ressortissants étrangers désirant obtenir la nationalité finlandaise doivent remettre une demande de naturalisation à la police de leur commune de résidence.

La nationalité finlandaise est octroyée au demandeur

- s'il a 18 ans révolus ou s'il s'est marié avant de les avoir
- s'il a vécu en Finlande un temps suffisamment long avant de faire la demande
- s'il n'a pas commis d'acte délictueux et s'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de prendre contact avec une personne déterminée
- s'il n'a pas omis de s'acquitter de son obligation alimentaire ou de son obligation de paiement relevant du droit public
- s'il peut expliquer d'une manière sûre comment il pourvoit à sa subsistance
- s'il a des connaissances satisfaisantes de finnois ou de suédois ou s'il connaît la langue des signes finlandaise.

La nationalité peut être accordée même si toutes ces conditions n'étaient pas remplies. La demande de nationalité peut en revanche être rejetée bien que les conditions requises par la loi soient remplies.

Le site Internet de l'Office national de l'immigration

contient de plus amples renseignements sur la demande de la nationalité finlandaise et sur les conditions requises.

→ www.uvi.fi

Reconnaissance de la double nationalité

La double nationalité est admise par la législation finlandaise. Un Finlandais ne perd pas sa nationalité lorsqu'il obtient la nationalité d'un autre pays. Un étranger n'est pas non plus, conformément à la législation finlandaise, obligé de renoncer à sa nationalité d'origine lorsqu'il devient citoyen finlandais. Les positions concernant la double nationalité varient toutefois d'un Etat à l'autre. Pour ne pas perdre involontairement sa nationalité actuelle, toute personne faisant une demande de nationalité finlandaise devrait se renseigner à l'avance sur la position de son pays concernant la double nationalité.

Biens qui peuvent être apportés lorsque l'on emménage

La libre circulation est un droit fondamental des salariés et de leurs familles dans les Etats membres de l'UE. Les possessions de toute personne qui, venant d'un autre Etat membre de l'UE, s'installe en Finlande sont en règle générale exemptées de taxes et non soumises à des restrictions.

Les biens des personnes qui, venant d'un pays situé à l'extérieur de l'UE, s'installent en Finlande

sont également à certaines conditions exemptés des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est bon de se renseigner bien avant l'entrée en Finlande sur les décrets douaniers relatifs aux biens qui peuvent être apportés lorsque l'on s'établit en Finlande. L'importation des véhicules et des animaux domestiques, entre autres, est soumise à des dispositions particulières. Le bureau des renseignements de la Direction des douanes, téléphone 020 391100, courrier électronique neuvonta@tulli.fi et les districts douaniers fournissent de plus amples informations. Le site Internet www.tulli.fi contient également des informations. Des informations détaillées sur l'importation des animaux domestiques peuvent être trouvées sur le site Internet www.evira.fi.

→ www.tulli.fi
→ www.evira.fi



Nouvelles voies du savoir





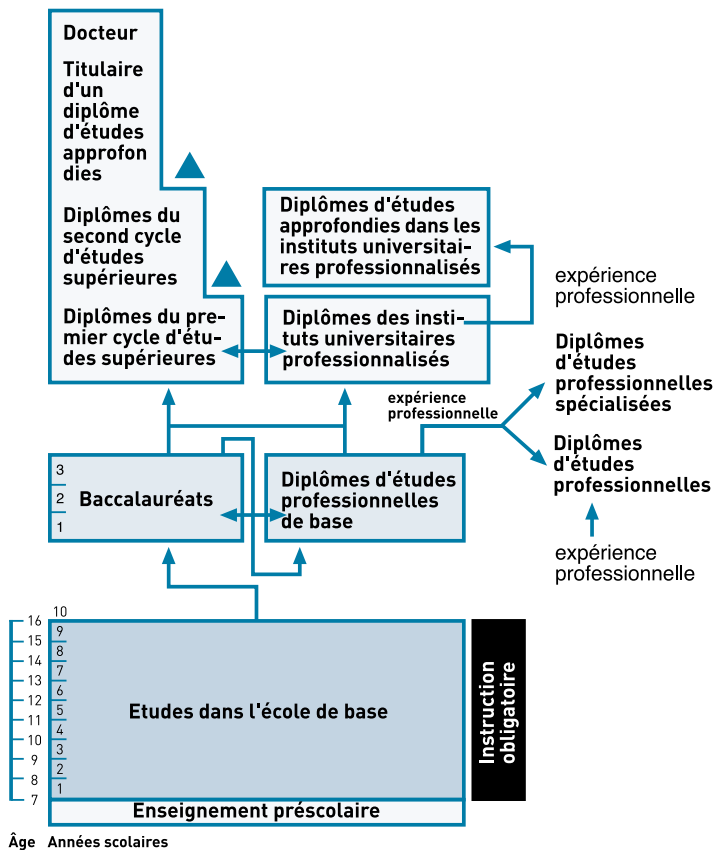
Possibilités d'études

Le système éducatif finlandais comprend l'enseignement préscolaire, les études de l'école de base, les études du second cycle de l'enseignement secondaire (lycée), les études professionnelles de base et la formation pour adultes (y compris la formation continue) ainsi que les études supérieures (instituts universitaires professionnalisés et universités). Tout enfant résidant en Finlande en permanence est soumis à l'instruction obligatoire. L'âge scolaire commence l'année où l'enfant a son septième anniversaire et se termine lorsque les études de l'école de base ont été achevées ou qu'il s'est écoulé 10 ans depuis le début de l'instruction obligatoire. Tout enfant est de plus autorisé à participer à l'enseignement préscolaire durant l'année précédant le début de l'instruction obligatoire.

L'enseignement à l'école de base ainsi que les manuels et autre matériel éducatif qui y sont nécessaires sont gratuits. Il en est de même pour les repas scolaires et la médecine scolaire.

Après l'école de base, la plupart des jeunes poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement professionnel ou complètent leur formation de culture générale au lycée. L'examen de baccalauréat est passé à la fin du lycée.

Système de formation finlandais



Les sites Internet www.opb.fi et www.edu.fi de la Direction générale de l'enseignement contiennent des informations sur le système éducatif finlandais et la formation des immigrés.



Les différentes manières d'apprendre la langue finnoise

Il y a en Finlande des établissements d'enseignement général : des écoles populaires supérieures, des cours d'été dans les universités et des instituts populaires qui proposent une vaste gamme de cours. Tous ces établissements d'enseignement donnent également beaucoup de cours de langues pour les immigrés. Les frais d'études y sont modiques.

Les écoles supérieures et certains autres établissements d'enseignement donnent des cours sur différents sujets en anglais et dans une certaine mesure dans d'autres langues.

- www.oph.fi
- www.cimo.fi
- www.infopankki.fi

Le diplôme de baccalauréat et le diplôme d'études professionnelles de base donnent une qualification pour participer aux concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur. Il est possible de faire les études de l'école de base et du lycée à l'âge adulte dans un lycée pour adultes.

Les études du second cycle de l'enseignement secondaire (lycée), les études professionnelles de base et les études dans les instituts universitaires professionnalisés ou dans les universités sont gratuites.

Les services d'information des agences pour l'emploi et de nombreux sites Internet fournissent des renseignements sur le système éducatif finlandais, les universités et les possibilités de faire des études professionnelles. Cimo, Centre pour la mobilité internationale, donne également des conseils et des informations sur les conditions d'admission et les possibilités de formation.

Beaucoup d'écoles et autres établissements d'enseignement donnent aux immigrés une formation préparatoire, des cours de finnois ou de suédois, des cours de leur langue maternelle ou des cours de soutien. Les unités pour les immigrés donnés par les municipalités fournissent, entre autres, des renseignements sur les options relatives à l'enseignement des langues.

- www.oph.fi
- www.cimo.fi
- www.infopankki.fi

Allocation d'études

En Finlande, on peut recevoir une allocation pour études durant les études si le financement des études n'est pas à la charge des parents ou si la subsistance de l'étudiant n'a pas été garantie d'une autre manière. L'allocation d'études comprend une bourse d'études, un supplément d'allocation de logement et un cautionnement du prêt d'études par l'Etat. L'allocation d'études est octroyée pour des études à plein temps d'une durée minimum de huit semaines après l'école de base dans un lycée, une école populaire supérieure, un établissement d'enseignement professionnel ou un établissement d'enseignement supérieur ou tout établissement d'enseignement similaire. Les étudiants travaillent quelquefois à temps partiel pour financer leurs études.

Le centre des allocations d'études de Kela fournit des renseignements sur les prestations sociales liées aux études des immigrants en Finlande.

- www.oph.fi
- www.kela.fi/opintotuki
- www.opintoluotsi.fi
- www.mol.fi

Stages internationaux

Les personnes qui étudient à l'université, dans un institut universitaire professionnalisé ou dans un autre établissement d'enseignement professionnel ou qui viennent de finir leurs études peuvent poser leur candidature pour les programmes de stages internationaux gérés par Cimo. Ces stages comportent un travail de deux mois à un an et demi dans le domaine des études effectuées.

Ces stages ont pour objet de compléter les études et, dans la plupart des cas, l'étudiant doit avoir fait des études avancées pour pouvoir y participer.

Les étudiants qui désirent venir faire un stage en Finlande doivent en faire la demande par l'intermédiaire du bureau situé dans leur pays. Les domaines sur lesquels les demandes adressées à Cimo portent ont été convenu à l'avance avec les bureaux étrangers. Les candidats sont placés dans des lieux de stage proposés à Cimo ou bien Cimo essaie de leur trouver des places de stagiaires en coopération avec les agences pour l'emploi. Les stagiaires reçoivent un salaire. Ils doivent payer eux-mêmes leur voyage et leur logement.

→ www.cimo.fi



Le travail au pair et les divers chantiers de jeunes offrent d'excellentes possibilités de faire la connaissance d'un pays et de son mode de vie.

Vie en Finlande: conseils pratiques



La sécurité sociale finlandaise

La vie en Finlande est protégée par les services sociaux et de santé publique et par les prestations de sécurité sociale. Ceux-ci sont financés par les impôts et les cotisations d'assurances sociales.

L'Institut d'assurances sociales (Kansaneläkelaitos, Kela) prend en charge la protection de base des résidents en Finlande dans les diverses circonstances de leur vie. Les clients de Kela comprennent les personnes qui résident ou travaillent en Finlande ainsi que les personnes résidant à l'étranger qui sont couvertes par la sécurité sociale finlandaise, telles que les étudiants à plein temps. Kela possède 263 bureaux dans toute la Finlande.

Prestations de sécurité sociale prises en charge par Kela

- retraites nationales
- pensions de réversion
- allocations d'invalidité
- prestations d'assurance maladie (indemnité journalière de maladie, indemnité journalière de maternité, de paternité et parentale ainsi que remboursements de frais médicaux)
- rééducation
- protection de base du chômeur
- aide à la garde des enfants, allocation familiale et allocation de maternité
- allocation d'études
- allocation de logement
- allocation pour les militaires
- aide spéciale aux immigrés

Le nombre total des prestations et des parties de celles-ci versées par Kela s'élève à une centaine. Pour pouvoir bénéficier des prestations versées par Kela, un immigrant en Finlande doit se présenter au bureau de Kela et y remplir le formulaire de demande Y 77. La décision d'immatriculation de l'immigrant à la sécurité sociale est faite sur la base de cette de-

mande et l'immigrant reçoit une carte de Kela s'il est immatriculé à la sécurité sociale finlandaise.

Les retraites des salariés sont prises en charge par les sociétés d'assurance vieillesse privées et par Eläketurvakeskus, organe de coopération du régime des retraites des salariés. Les affaires relatives aux assurances accidents sont prises en charge par les compagnies d'assurances privées et par leur organisation centrale, l'Association des compagnies d'assurances accidents.

La sécurité sociale pour les ressortissants des Etats membres de l'UE/EEE

La législation de l'UE désigne l'Etat membre dont la sécurité sociale couvre le salarié dans chaque cas particulier. Il n'est possible d'être couvert que par la sécurité sociale d'un seul Etat membre qui, en règle générale, est celui dans lequel le salarié travaille. Une personne qui vient travailler en Finlande est donc en général couverte par la sécurité sociale finlandaise bien qu'elle ne soit pas résidente en Finlande. Pour avoir droit à certaines prestations liées à la résidence, il faut toutefois travailler ou exercer une activité commerciale en Finlande pendant au minimum quatre mois.

Il est recommandé à tout immigrant en Finlande de vérifier sa situation auprès des autorités de son pays d'origine avant de venir en Finlande.

→ www.stm.fi

Législation sur la sécurité sociale liée à la résidence

Si une personne venant d'un pays situé en dehors de l'UE/EEE s'installe en Finlande, elle sera couverte ou non par la sécurité sociale liée à la résidence et prise en charge par Kela en fonction de



La Finlande a conclu des accords de sécurité sociale avec de nombreux pays.



sa résidence en Finlande. Par personne résidant en permanence en Finlande, on entend une personne qui a son logement principal en Finlande et qui y réside en principe d'une manière ininterrompue. Elle doit en plus avoir un permis de séjour autorisant généralement un séjour d'un an, si un tel permis lui est exigé en vertu de la loi sur les étrangers. Une résidence permanente antérieure en Finlande ou l'appartenance à la famille d'une personne résidant en Finlande ou un contrat de travail d'au minimum deux ans pour un emploi en Finlande donnent entre autres le statut de résident permanent en Finlande.

→ www.kela.fi

Protection durant le chômage en Finlande

La subsistance de base d'un demandeur d'emploi au chômage est assurée en Finlande à l'aide des indemnités journalières de chômage et de l'aide à l'emploi. Tout chômeur âgé de 17 à 64 ans résidant en Finlande et inscrit comme demandeur d'emploi est en principe autorisé à recevoir des prestations liées au chômage. Il doit être apte au travail et à la disposition du marché du travail. Il doit de plus chercher un emploi à plein temps. Les conditions exactes requises pour l'octroi de ces prestations sont prévues par la loi sur la protection durant le chômage.



L'indemnité journalière de chômage est payable à toute personne qui s'est trouvée en permanence sur le marché du travail, à savoir qui remplit les conditions requises pour travailler, soit sous la forme d'une indemnité journalière liée au salaire versée par la caisse de chômage, soit sous la forme d'une indemnité journalière

de base versée par l'Institut d'assurances sociales Kela. L'indemnité journalière liée au salaire ne peut être versée qu'aux membres d'une caisse de chômage. L'indemnité journalière de chômage est payée pour un maximum de 500 jours ouvrables.

L'aide à l'emploi est versée aux demandeurs d'emploi qui n'ont pas été en permanence sur le marché du travail ou qui ont déjà reçu des indemnités journalières de chômage durant la période maximum. Le besoin d'une aide financière est également une condition requise pour le versement de l'aide à l'emploi. Tous les revenus du demandeur et de son conjoint influent sur le montant de cette aide. L'aide à l'emploi est versée par Kela.

Protection durant le chômage des personnes originaires des pays nordiques et des autres Etats membres de l'UE/EEE quand elles s'installent en Finlande

Lorsqu'un salarié ou un travailleur indépendant s'installant en Finlande a été couvert par l'assurance chômage dans un Etat membre de l'UE/EEE, la législation de l'UE lui sera appliquée. Un tel salarié remplit également les conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de chômage en Finlande pour les périodes où il a travaillé ou été couvert par l'assurance dans un autre pays s'il a travaillé en Finlande au moins quatre semaines avant de devenir chômeur. En vertu d'une convention entre les pays nordiques relative à la sécurité sociale, la période de travail de quatre semaines n'est pas exigée si la personne a, au cours des cinq dernières années, été couverte par la législation finlandaise sur la

protection durant le chômage ou reçu des prestations de chômage en Finlande.

Aide à l'emploi sous forme d'aide à l'intégration

Un immigré au chômage est autorisé à recevoir l'aide à l'emploi sous la forme de l'aide à l'intégration. Le versement de l'aide à l'emploi sous la forme de l'aide à l'intégration nécessite que le demandeur ait un droit illimité de travailler en Finlande et qu'il se soit inscrit à l'agence pour l'emploi comme demandeur d'emploi au chômage. Il est de plus exigé qu'un plan d'intégration ait été établi pour le demandeur et que celui-ci se soit engagé à le respecter. Le demandeur doit également avoir besoin d'une aide financière et remplir les conditions requises pour l'octroi de l'aide à l'emploi.

Un immigré ayant droit à un plan d'intégration ne peut recevoir l'aide à l'emploi que sous la forme d'une aide à l'intégration. Cette aide peut être versée pour un maximum de trois ans depuis la date à laquelle l'immigré a été inscrit pour la première fois dans le registre informatisé de la population de sa commune de résidence. Dans des cas exceptionnels, son versement peut être prolongé de deux ans. L'aide à l'intégration est versée par Kela.

→ www.stm.fi
→ www.mol.fi
→ www.kela.fi
→ www.tyj.fi
→ www.etk.fi

Services de santé

Toute personne résidant en Finlande a le droit de recevoir les services de santé de base et les services hospitaliers. Les services

de santé sont pris en charge par les communes qui fournissent ces services elles-mêmes ou les achètent à d'autres. Les services de santé communaux comprennent :

- les conseils sanitaires
- les soins médicaux
- la rééducation
- les services de santé mentale
- les transports en ambulance
- les soins dentaires
- la médecine scolaire et les services de santé pour étudiants
- la médecine du travail
- les dépistages

Les soins qui sont du ressort du généraliste sont donnés par les centres médico-sociaux. Chaque habitant d'une commune doit utiliser les services du centre médico-social du district dans lequel il réside en permanence. Les soins urgents sont donnés au patient immédiatement. Les délais pour donner les soins non urgents sont définis par la loi. Il faut, par exemple, pouvoir avoir immédiatement contact avec le centre médico-social les jours ouvrables aux heures d'ouverture du centre. Si l'évaluation du besoin de soins nécessite une visite au centre médico-social, il faut pouvoir y avoir une consultation dans un délai de trois jours ouvrables à partir de la prise de contact. Si nécessaire, le médecin adresse une demande d'examen à un hôpital pour des soins spécialisés. En cas d'urgence, les soins spécialisés sont donnés sans demande d'examen. Les entreprises ont souvent leur propre service de médecine du travail que les employés utilisent en cas de maladie.

L'indemnité journalière de maladie et l'indemnité de rééducation assurent la subsistance durant une maladie ou une réédu-





cation. Pour recevoir celles-ci, il faut adresser une demande à Kela.

Toute personne résidant en permanence en Finlande est couverte par l'assurance maladie et reçoit une carte de sécurité sociale, à savoir la carte de Kela. Tous les employés et les entrepreneurs qui travaillent en Finlande sont également couverts par l'assurance maladie si leur emploi ou leur activité entrepreneuriale dure au moins quatre mois. L'assurance maladie rembourse une partie du prix des médicaments ordonnés par le médecin, des honoraires de médecin privé et des frais d'examen et de soins. Une partie des frais de voyage relatifs aux soins médicaux sont également remboursés. Tous ces remboursements sont payés par Kela. Il est recommandé aux personnes qui s'installent provisoirement en Finlande d'acquérir la carte d'assurance maladie européenne.

L'assurance maladie verse aux mères une indemnité de maternité et de parenté et aux pères une indemnité de paternité et de parenté.

→ www.kela.fi

Services pour les personnes âgées et les handicapés

La commune de résidence a l'obligation de fournir à ses habitants âgés les services sociaux et sanitaires nécessaires. L'objectif est de permettre aux personnes âgées d'habiter chez eux le plus longtemps possible avec l'aide des services fournis à domicile, des soins médicaux à domicile et d'autres services de soutien. Lorsque la personne âgée commence à s'affaiblir, la commune tâche de lui fournir les soins nécessaires

en la plaçant dans une maison du troisième âge ou dans un appartement destiné aux personnes âgées.

Les communes fournissent également différents services d'assistance, de transport, etc. aux habitants qui ont un handicap compliquant leur vie et rendant la formation, les soins sanitaires et le travail difficiles.

Les services sociaux et de santé sont partiellement payants et leur prix dépend dans certains cas des revenus de la personne concernée.

Prestations familiales

Des allocations familiales sont versées pour tout enfant de moins de 17 ans résidant en Finlande. La demande doit être adressée au bureau de Kela.

Les parents d'un enfant peuvent recevoir des allocations de maternité ainsi que des indemnités journalières de maternité, de paternité ou parentales. Les femmes enceintes sont régulièrement contrôlées par une infirmière spécialisée ou un médecin au centre de consultation prénatale. Le développement de l'enfant est suivi au centre de consultation postnatale jusqu'à l'âge où il entre à l'école. Les services de ces centres de consultation sont gratuits.

En Finlande, les femmes travaillent en général à l'extérieur du foyer. C'est pourquoi un système communal de garde des enfants a été mis en place. Il est également possible de recevoir des allocations pour les autres formes de garde des enfants. Les bureaux d'aide sociale communaux, Kela et le Ministère de la Santé et des Affaires sociales fournissent des renseignements sur les crèches et les formes d'allocations.

La Finlande dispose de deux régimes de retraite

- La retraite salariale dépend des revenus que l'on a eu dans la vie active
- La retraite nationale garantit des moyens de subsistance minimums durant la retraite aux personnes qui ne reçoivent pas de retraite salariale ou qui ont une très petite retraite salariale. La retraite s'accumule en fonction des années de résidence en Finlande.

Ces deux régimes comprennent différents genres de pensions selon les différentes situations :

- pension de vieillesse
- pension d'invalidité/aide à la rééducation
- pension de réversion versée à un veuf/une veuve ou à l'enfant

Les retraites salariales comprennent de plus la préretraite progressive et certaines prestations de retraite destinées à des groupes particuliers.

L'employeur est tenu de souscrire une assurance vieillesse pour tous ses employés. La cotisation de retraite est payée par l'employeur et l'employé. Un entrepreneur doit contracter une assurance vieillesse pour lui-même.

Des informations supplémentaires sur les régimes de retraite et les montants des retraites sont fournies par Kela, Eläketurvakeskus et les caisses d'assurance vieillesse. Il est recommandé de vérifier le montant de sa retraite et les données concernant l'emploi à Eläketurvakeskus. Les

caisses d'assurance vieillesse et les bureaux de Kela donnent des conseils personnels aux demandeurs de retraite.

- www.kela.fi
- www.etk.fi
- www.tyoelake.fi

Revenu minimum d'insertion

Le revenu minimum d'insertion est la prestation garantissant en dernier lieu la subsistance d'une personne et sa famille. Il est accordé par la commune de résidence ou de séjour. Selon la législation finlandaise, l'individu est responsable de sa subsistance, de celle de son conjoint et de celle de ses enfants mineurs.

Le droit de recevoir le revenu minimum d'insertion ne s'applique que lorsqu'une personne ne peut pas assurer sa subsistance au moyen de ses revenus, de son travail, d'une activité entrepreneuriale, d'autres prestations garantissant la subsistance ou de tout autre manière.

- www.kunnat.net
- www.kela.fi
- www.stm.fi



Joies de la découverte !



Adresses importantes



Allocations d'études

Centre des allocations d'études de Kela

Tél. 020 434 6611, 020 434 6770
(service d'information)
www.kela.fi

Animaux domestiques

Evira

Tél. 020 772 003
www.evira.fi

Conseils aux rapatriés

Suomi-Seura ry

Tél. (09) 684 1210
www.suomi-seura.fi

www.HalloNorden.org

Personnes rapatriées de la Suède

Finnjob :

Tél. +46 8 676 6712
www.mol.fi/maahanmuutto

Finlandais rapatriés d'Ingrie

En Russie :

Consulat général de Finlande à Saint-Pétersbourg
Preobrazhenskaja pl. 4
Tél. (990-7) 812-331 7600

En Estonie :

Association estonienne des Finlandais d'Ingrie
Veski 35
EE-51005 Tartu
Tél. (990-372)-7-421 773
esterinkeri@hotmail.ee

Contrôle technique et immatriculation des véhicules

Centre de contrôle des véhicules

Tél. 0100 7800
www.ake.fi

Culture et loisirs

Centre culturel Caisa

Tél. (09) 169 3316
www.kulttuuri.hel.fi/caisa

Dispositions douanières

Direction des douanes

Tél. (09) 6141
www.tulli.fi

Districts de protection des travailleurs

www.tyosuojelu.fi

Ministère de la Santé et des affaires sociales

www.stm.fi

Ecole et études

Cimo, Centre pour la Mobilité Internationale

Tél. (09) 7747 7033
www.cimo.fi

Direction générale de l'enseignement

Tél. (09) 774 775
www.oph.fi

Association des instituts populaires

Tél. (09) 612 2430
www.ktol.fi

Société d'instruction populaire

Tél. 020 751 1500
www.kvs.fi

Associations des lycées d'été

Tél. (09) 686 0770
www.kesalukioseura.fi

Association des écoles populaires supérieures de Finlande

Tél. (09) 454 2330
www.kansanopistot.fi

Association des universités d'été de Finlande

Tél. (03) 214 7626
www.kesayliopistot.fi

Entrepreneuriat

Ministère du Commerce et de l'Industrie

www.ktm.fi

Centres pour les nouvelles entreprises

www.uusyrittyskeskus.fi

Agences pour l'emploi et les activités économiques

www.mol.fi

Etudes de la langue finnoise

Centre pour la Mobilité Internationale Cimo

Tél. (09) 7747 7033
www.cimo.fi

Société d'instruction populaire

www.kvs.fi

Association des instituts populaires

www.ktol.fi

www.infopankki.fi

www.selma.net

www.oph.fi

Impôts

Imposition des étrangers

Adresse postale : PL 400,
00052 Verotus, Tél. 010 193 460
www.vero.fi

Logement

Ministère de l'Environnement

Tél. (09) 16007
www.ymparisto.fi

Communes de Finlande

www.kunnat.net
Tél. (09) 7711

Association des locataires

Tél. (09) 477 0360, 0600-9-1515
www.vuokralaistenkeskusliitto.fi

Organisations et associations

Centre culturel Caisa

Tél. (09) 169 3316
www.kulttuuri.hel.fi/caisa
www.infopankki.fi

Suomi-Seura ry, service d'informations

Tél. (09) 684 1210
www.suomi-seura.fi

Fédération des associations amicales

Tél. (09) 876 6036
www.saunalahti.fi/ysl

Organisation syndicale

Confédération des syndicats des universitaires

Tél. 020 748 9400
www.akava.fi

Organisation centrale des syndicats finlandais SAK

Tél. 020 774 000
www.sak.fi

STTK, Confédération des cadres

Tél. (09) 131 521
www.sttk.fi

Permis

Municipalités

Tél. (09) 695 441
www.maistraatti.fi

Police

www.poliisi.fi

Ministère de l'Intérieur

Tél. (09) 16001
www.intermin.fi

Ministère du Travail

Tél. 010 60 4001
www.mol.fi

Office national de l'immigration

Tél. (09) 476 5500
www.uvi.fi

Ministère des Affaires étrangères

Tél. (09) 16 005 ou (09) 57 815,
(09) 1605 5555 (24h sur 24h)
www.formin.fi

Centre du registre informatisé de la population

Tél. (09) 229 61
www.vaestorekisterikeskus.fi

Permis de conduire

www.poliisi.fi

Protection juridique

Ministère de la Justice

Tél. (09) 16003
www.om.fi

Médiateur des minorités

Ministère du Travail
Tél. 010 604 001
www.mol.fi

Protection durant le chômage

Kela, Institut d'assurances sociales

Tél. 020 434 11
www.kela.fi

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

www.stm.fi

Organisation générale des caisses de chômage

www.tyj.fi

Reconnaissance des diplômes

Direction générale de l'enseignement

Tél. (09) 774 775
courrier électronique:
recognition@oph.fi
www.oph.fi/tutkintojentunnustaminen

Centre de protection juridique de la santé publique

Tél. (09) 772 920
www.teo.fi

Ministère de l'Education

Tél. (09) 16 004, (09) 57 814
www.minedu.fi

Retraites

Eläketurvakeskus

Tél. 010 7511
www.etk.fi

Service national

Etat-majour

Tél. (09) 181 0111
www.mil.fi

Services sociaux

Kela, Institut d'assurances sociales

Tél. 020 434 11
www.kela.fi

Section des étrangers de Kela

Adresse postale : PL 72, 00381
Helsinki
Tél. 020 434 2550 (retraites),
020 434 2650 (assurances)
www.kela.fi

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Tél. (09) 16 001
www.stm.fi

Situations de crise

Association finlandaise de la santé mentale

Service des étrangers en situation de crise

Tél. (09) 615 516
www.mielenterveysseura.fi

Travail

Ministère du Travail

Tél. 010 60 4001
www.mol.fi

Agences pour l'emploi

www.mol.fi

Autres

Association finlandaise des pouvoirs locaux et régionaux

Tél. (09) 7711
www.kuntaliitto.fi
www.kunnat.net

Adresses Internet utiles

Recherche d'emploi

Travail

www.mol.fi/finnwork

Agences pour l'emploi

www.mol.fi

Services EURES

www.mol.fi/eures

Portail européen sur la mobilité de l'emploi

eures.europa.eu

Annonces d'emploi des plus grands journaux, etc.

www.oikotie.fi

Pouvoirs publics

Gouvernement, ministères, etc.

www.vn.fi

Services Internet de l'Administration

www.suomi.fi

Direction des douanes

www.tulli.fi

Direction générale des impôts

www.vero.fi

Institut d'assurances sociales

www.kela.fi

Retraites (Eläketurvakeskus)

www.etk.fi

Office national de l'immigration

www.uvi.fi

Centre du registre informatisé de la population

www.vaestorekisterikeskus.fi

Municipalités

www.maistraatti.fi

Banque de données de la législation nationale

(lois et décrets)

www.finlex.fi

Ministère des Affaires étrangères

www.formin.fi

Informations sur la vie économique

Centre national de la statistique

www.stat.fi

Centre national de recherche économique

www.vatt.fi

Institut de recherche de l'économie finlandaise

www.etla.fi

Institut de recherche des salariés

www.labour.fi

Entreprises

Trade Finland Company

www.trade-finland.com

Contact Finland

www.contactfinland.fi

Lancement d'une activité entrepreneuriale

Office des brevets et de l'enregistrement

www.prh.fi

Système informatique des entreprises et des communautés

www.ytj.fi

Centres pour les nouvelles entreprises

www.uusyrytyskeskukset.fi

Industrie et commerce

Finnfacts

www.finnfacts.com

Chambre de commerce centrale

www.keskuskauppakamari.fi

Fédération du commerce

www.kaupankl.fi

Finpro

www.finpro.fi

Fintra

www.fintra.fi

Technologie

Centre national de recherches techniques

www.vtt.fi

Centre national de développement technologique

www.tekes.fi

Centre de développement de la société de l'information

www.tieke.fi

Transports

VR (trains)

www.vr.fi

Matkahuolto (autocars)

www.matkahuolto.fi

Finnair

www.finnair.fi

Généralités

Office national du tourisme

www.mek.fi

Discover Finland

finland.cimo.fi

Virtual Finland

virtual.finland.fi

A ne pas oublier!



Avant l'installation en Finlande

La préparation à l'avance facilite l'installation et l'adaptation au nouveau pays, à la vie professionnelle et aux coutumes. Vous trouverez des informations sur la vie professionnelle, les emplois vacants et les permis nécessaires en Finlande entre autres sur les sites suivants :

→ www.mol.fi/paikat
→ www.mol.fi/finnwork
→ eures.europa.eu

Les pages de Infopankki contiennent des informations générales importantes destinées aux immigrants sur le fonctionnement de la société et les possibilités de vie en Finlande.

→ www.infopankki.fi

Vous trouverez des informations sur le logement en Finlande, par exemple dans les municipalités, les journaux et les nombreux sites web, tels que

→ www.kunnat.fi

Il vaut la peine de s'assurer que les permis et les documents nécessaires (passeport, visa, permis de séjour, permis de séjour de salarié) sont en ordre. N'oubliez pas de prendre avec vous vos certificats de travail et d'études les plus récents.

Si vous êtes demandeur d'emploi européen au chômage, nous vous recommandons de vérifier si vous pourriez recevoir des indemnités journalières de chômage durant

trois mois de recherche d'emploi. Prenez également avec vous la carte d'assurance maladie européenne. Pour montrer les périodes durant lesquelles vous avez été assuré et eu un emploi, il vous faudra l'attestation E301 que les autorités pour l'emploi de votre pays vous fourniront.

De plus amples renseignements sont fournis entre autres par les représentations finlandaises, les conseillers Eures des agences pour l'emploi et les sites Internet mentionnés dans ce guide.

Après votre arrivée en Finlande

Enregistrement

Présentez-vous à la municipalité de votre commune de résidence. Prenez avec vous votre passeport et un permis de séjour en vigueur. Les autres documents nécessaires pour l'enregistrement sont un certificat de mariage éventuel et les extraits d'acte de naissance de vos enfants. Remplissez et signez à la municipalité le formulaire Ulkomaalaisen rekisteröinti-ilmoitus (déclaration d'enregistrement pour les étrangers). Faites également une déclaration officielle de changement de domicile à la municipalité lors de chaque changement d'adresse.

→ www.maistraatti.fi

Si vous êtes citoyen européen, vous pouvez séjourner et travailler en Finlande sans permis pendant trois mois, période après laquelle vous devez faire enregistrer votre permis de séjour au commissariat de police de votre commune de résidence.

→ www.uvi.fi
→ www.poliisi.fi

Si vous êtes citoyen tchèque, estonien, letton, lituanien, hongrois, polonais, slovène ou slovaque, vous devez vous-même ou votre employeur doit donner les informations concernant votre emploi à l'agence pour l'emploi.

→ www.mol.fi/finnwork

Inscription à l'agence pour l'emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi au chômage de 17 à 64 ans ou que vous cherchiez autrement un emploi, inscrivez-vous à l'agence pour l'emploi et prenez rendez-vous avec un conseiller. Prenez avec vous votre passeport, vos certificats de travail et d'études, de préférence traduits en finnois, votre CV et autres documents nécessaires à la recherche d'un emploi ainsi que l'extrait d'état civil fourni par la municipalité.

Lorsque vous êtes enregistré dans une commune de résidence et que vous vous êtes présenté comme demandeur d'emploi au chômage, un plan d'intégration sera établi pour vous à l'agence pour l'emploi. Ce plan contiendra entre autres un accord pour la recherche d'un emploi, pour des études linguistiques et, au besoin, pour la mise à jour de la compétence professionnelle.

→ www.mol.fi

Carte de Kela

Demandez le droit à l'assurance maladie accordé selon la résidence au bureau de l'Institut d'assurances sociales, à savoir Kela. Si la décision est favorable, Kela vous adressera une carte de Kela dont le détenteur est ainsi couvert par la sécurité sociale finlandaise.

→ www.kela.fi

Certificat de prélèvement à la source

Demandez un certificat de prélèvement à la source à la recette des impôts de votre commune de résidence.

→ www.vero.fi

Ouverture d'un compte bancaire

Les salaires et les prestations sont versés électroniquement en Finlande. Vous aurez besoin d'un compte bancaire pour l'ouverture duquel il vous faudra votre passeport ou votre carte d'identité.

Permis de conduire

Votre permis de conduire est-il bien valable en Finlande ? La police et Ajoneuvohallintokeskus (Centre de contrôle des véhicules) vous fourniront de plus amples renseignements.

→ www.poliisi.fi
→ www.ake.fi

Travailler en Finlande
Publié par
le Ministère du Travail
Mise en pages et textes :
Kari Eklund DM Oy
www.kedm.fi
Imprimerie :
Edita Oyj

